

D2024-56

VILLE DU PECQ
DECISION
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la Ville d'organiser une prestation d'animation pour les enfants inscrits au centre de loisirs les quatre saisons,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société NJOY SARL, sise 162, boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, une convention pour l'organisation d'une prestation animation « Piratania » pour un montant total de 645 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au mercredi 11/04/2024 à partir de 14h00 au centre de loisirs les quatre saisons – 59, rue des prairies 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 21/03/2024



le Maire

Laurence BERNARD